



PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 839068699

N° SIRET : 839068699 00017

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1
du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018, confiant l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion à M. Philippe CAILLON ;

Vu l'arrêté n°2355 du 28 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Philippe CAILLON, directeur par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, pour les activités générales des services ;

Vu l'arrêté DIECCTE/SG-2018/47 du 03 décembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Sylvain LIAUME en tant que responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIECCTE de La Réunion ;

Vu l'arrêté DIECCTE/SG-2018/47 du 03 décembre 2018, portant subdélégation de signature à Monsieur Arnaud SICCARDI en tant que chef de service du développement économique et des entreprises de la DIECCTE de La Réunion ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion le 21 janvier 2019 Monsieur **Antoine RICHARD**, en qualité de gérant pour l'organisme **ABA DOMICILE**, dont le siège social est situé au 5A, rue Victor Hugo – 97450 – Saint-Louis; et enregistré sous le N° **SAP839068699** pour les activités suivantes :

Cet agrément couvre les activités en mode **mandataire et prestataire** sur le département de La Réunion:

-Garde d'enfants à domicile, en-dessous de trois ans ou pour les personnes handicapées de moins de dix-huit ans ;

-Accompagnement des enfants de moins de trois ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;

Cet agrément couvre les activités en mode **mandataire uniquement** sur le département de La Réunion:

-Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

-Accompagnement des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile;

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de La Réunion pour l'activité mentionnée ci-dessous.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le *16 avril 2019*.

P/o Le directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du Travail et de l'Emploi,

Le chef de service développement
économiques des entreprises



Arnaud SICCARDI

Voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

- 1) A titre gracieux devant l'auteur de l'acte,
- 2) A titre hiérarchique devant le Ministre de l'Economie et des finances, Direction générale des entreprises (DGE), Mission des services à la personne (MISAP).
- 3) Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet du recours administratif, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis: 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis.
- 4) La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr